

INCITATIF À LA PERFORMANCE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES
VISANT L'OPTIMISATION DES OUTILS D'APPROVISIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2016

1 À la Cause tarifaire 2015¹, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a déposé une
2 demande de reconduction de l'incitatif à la performance sur les transactions financières approuvé
3 pour l'exercice 2014 et ce, pour les exercices 2015 et 2016.

4 La Régie a accepté la proposition de Gaz Métro, par la décision D-2014-201, uniquement pour
5 l'exercice 2014-2015.

6 « [237] *La Régie approuve la reconduction de l'incitatif à la performance relié aux*
7 *transactions financières visant l'optimisation des outils d'approvisionnement pour*
8 *l'exercice 2014-2015.* »

9 Gaz Métro propose de reconduire l'incitatif à la performance sur les transactions financières
10 comme approuvé lors des exercices 2014 et 2015, pour l'exercice 2016. Cet incitatif consiste à
11 appliquer une bonification de 10 % des revenus réels des transactions financières sous réserve
12 que les transactions de plus de 12 mois, ou s'étendant au-delà du 30 septembre d'une année
13 donnée ne peuvent être considérées comme des transactions financières d'optimisation.

14 Il est à noter qu'à la décision D-2014-077, la Régie énonçait une condition additionnelle, soit
15 l'exclusion des transactions de prêt d'espace des transactions financières. À la section 10.2.1 de
16 la pièce Gaz Métro-103, document 1, Gaz Métro a expliqué le contexte d'une telle exclusion et a
17 demandé l'autorisation d'effectuer des transactions financières de type « prêt d'espace » et de
18 les considérer dans l'évaluation de l'incitatif à la performance sur les transactions financières
19 visant l'optimisation des outils d'approvisionnements pour l'exercice 2016.

20 **Gaz Métro demande d'approuver la reconduction de l'incitatif à la performance relié aux**
21 **transactions financières visant l'optimisation des outils d'approvisionnement pour**
22 **l'exercice 2016.**

¹ R-3879-2014, B-0057, Gaz Métro-10, Document 1